

La situation de mon patient présente un risque, que faire ?



Discuter avec lui de ce qu'il pense de son aptitude à la conduite.

S'appuyer sur l'avis du ou des spécialistes pour se faire une idée du risque éventuel dans la situation du patient (risque de malaise, pathologie stabilisée, ralentissement cognitif ou moteur, limitation ostéo-articulaire, etc.).



Engager une sensibilisation sur les risques encourus en lui donnant une note d'information.

Pensez toujours aux **incompatibilités médicamenteuses**.



S'appuyer sur le cercle de soins et l'entourage pour affiner l'évaluation du risque lié à la conduite automobile et renouveler les messages de sensibilisation.

Tracer votre démarche d'information dans son dossier médical pour respecter les obligations réglementaires, et **respecter le secret médical**.



Pour aller plus loin



La vie des autres usagers de la voie publique ne peut en aucun cas être mise en danger sciemment par l'inaptitude médicale d'un conducteur.



Médicament et conduite : les bons réflexes

Une fiche de sensibilisation pour les patients sur les risques médicamenteux à la conduite.



Tout n'est plus permis...

Une fiche pratique éditée par le CMG et la Sécurité routière pour accompagner le patient dans la situation d'un trouble cognitif.



Docteur est-ce grave ?

Un mémento proposé par la Sécurité routière sur les pathologies à risque dans le cadre de l'aptitude à la conduite et des informations sur le rôle attendu du médecin.



Santé et conduite : posez vous les bonnes questions et parlez-en.

Un document élaboré par la Sécurité routière pour alerter sur les affections médicales qui peuvent augmenter un risque à la conduite.



La liste des pathologies incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

Selon l'arrêté du 28 mars 2022.



Une affiche de sensibilisation pour la salle d'attente

Axée sur l'acuité visuelle et sur la forme interrogative, l'affiche permet d'engager une discussion en consultation.

Scannez ce code QR pour télécharger la version numérique de ce document.



Document proposé par le Collège de la Médecine Générale et la Délégation à la Sécurité routière - Décembre 2023



Sécurité routière : la situation de mon patient présente-t-elle des risques ?

Sensibiliser pour accompagner le changement



Les situations qui doivent attirer l'attention



Consommation de substance(s) psychoactive(s), dont l'alcool



Prise de médicament(s) incompatible(s) avec la conduite



Troubles de la vision
(dont l'acuité visuelle et le champ visuel)



Troubles cognitifs



Pathologies du sommeil et de la vigilance



Situations et pathologies susceptibles de provoquer un malaise



Pathologies ostéo-articulaires et rhumatologiques
(douloureuses ou invalidantes)



Troubles neurodégénératifs



Pathologies psychiatriques



Alertes émises par l'entourage



Antécédent(s) d'accident de la route
(révélateur d'une pathologie méconnue)



Accident de la vie courante
(révélateur d'une pathologie méconnue)

Quels sont les acteurs qui peuvent m'aider à modifier le comportement de mon patient ?

Le patient lui-même

Pour le sensibiliser, le responsabiliser et l'aider à trouver des solutions alternatives pour ses déplacements :

- Une aide adaptée proposée par le département ou la commune d'habitation.
- Un taxi conventionné.
- Il est parfois possible d'inclure au contrat de travail de l'aide-ménagère l'accompagnement aux rendez-vous ou la prise en charge des courses alimentaires.

Le spécialiste

Pour un avis sur l'impact de sa situation médicale et ses préconisations et non sur l'aptitude médicale à la conduite qui dépend du médecin agréé.

Le cercle de soins

(infirmier, kinésithérapeute, ergothérapeute, etc.)

Pour avis sur la situation du patient, aider à sa sensibilisation et contribuer à élaborer des stratégies d'adaptation.

Un plateau technique « reprise de la conduite »

au sein des structures de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Au sein du plateau, une équipe pluri-professionnelle peut **prendre en charge le patient pour une évaluation de l'aptitude médicale à la conduite.**



L'entourage

Pour conseiller, participer à la sensibilisation et aider à élaborer des stratégies d'adaptation. Dans le cas d'une situation à risque pour les autres ou pour le patient, **l'entourage peut faire un signalement au préfet.**

Le médecin agréé

Pour qu'il rende l'avis d'aptitude médicale à la conduite qu'il transmet au préfet. **Il propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires pour le maintien de la conduite.**